

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_106

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT –
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**INSTALLATION CLASSEE
SOUMISE A AUTORISATION
ETS CHIAVERINA
535 RUE DU PONT
42124 LE COTEAU CEDEX**

**SITE : « LE VERNAY »
COMMUNE DE COMMELLE-
VERNAY**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE – COMMERCE – ARTISANAT -
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**INSTALLATION CLASSEE SOUMISE A AUTORISATION
ETS CHIAVERINA 535 rue du Pont – 42124 LE COTEAU CEDEX
Site : «Le Vernay» - COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIORGES

Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué en charge des parcs, paysages, déplacements et propreté, expose à l'assemblée :

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE

Les ETABLISSEMENTS CHIAVERINA, implantés depuis 1983 dans le Roannais, ont pour vocations d'extraire, traiter et commercialiser des granulats provenant de roches massives (de type porphyre granitique rouge provenant de la carrière de COMMELLE-VERNAY).

La production de l'entreprise en granulats est commercialisée ainsi :

- marché local (matériaux de basse qualité) : 40 %
- marché extérieur (enrobés et bétons colorés) :60 %

Les ETABLISSEMENTS CHIAVERINA comptent 10 salariés.

La société a su se diversifier afin de répondre aux nouvelles demandes des clients et poursuit ainsi son accroissement en se projetant dans des activités liées au développement durable. L'entreprise possède maintenant une filiale expérimentée et certifiée pour des travaux de DECONSTRUCTION / DEMOLITION (Qualibat 1112) et DESAMIANTAGE (Qualibat 1512).

Son site "ECO TRAITEMENT RECYCLAGE", basé à Mably, permet de boucler le cycle durable de ses différentes activités en donnant une seconde vie aux matériaux de récupérations inertes et bois valorisables.

II – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La carrière de roches dures, située au lieu-dit « Le Port », sur le territoire de la commune de COMMELLE-VERNAY, dans le département de la Loire, a été ouverte au début du XXème siècle par les Ponts et Chaussées pour, en particulier, construire le pont qui enjambe la Loire face à la carrière et qui relie les deux communes de COMMELLE-VERNAY et de VILLEREST. Le pont de Villerest a été inauguré en 1906.

Compte-tenu de la conjoncture économique, la production de la carrière de COMMELLE-VERNAY a diminué ces dernières années.

L'exploitation du site ne sera pas terminée à la date d'échéance de l'autorisation (en 2026).

L'objectif est de satisfaire des besoins nationaux voire internationaux d'une roche particulière que l'on ne trouve nulle part ailleurs (couleur, caractéristiques mécaniques et chimiques).

C'est pourquoi, les ETABLISSEMENTS CHIAVERINA déposent aujourd'hui une demande de renouvellement de l'autorisation de leur carrière. L'emprise de l'exploitation sera néanmoins réduite.

Les conditions et caractéristiques de l'exploitation resteront inchangées. Le tonnage moyen et maximal sera toutefois réduit, afin d'être cohérent avec le marché actuel.

.../...

La demande porte sur une durée de 30 ans, afin d'apporter à l'entreprise une visibilité sur le long terme et permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement en matériaux.

Il s'agit donc d'une demande de prolongation de la durée de l'arrêté préfectoral en cours, avec une réduction de l'emprise d'exploitation et de la production.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale concerne :

- le renouvellement de l'autorisation de la carrière pour une durée de 30 ans.
- la poursuite de l'exploitation des installations (concassage-criblage) de traitement des matériaux extraits.

La surface globale de la demande d'autorisation est de 79 073 m².

La surface réellement exploitée en carrière est d'environ 34 377 m².

L'exploitation est prévue pour une durée de 30 ans, comprenant l'extraction du tonnage autorisé et la remise en état coordonnée.

Les caractéristiques du projet son reportées dans le tableau ci-dessous :

Nature des matériaux	Porphyre
Surface exploitable	34 377 m ²
Épaisseur moyenne de la découverte et des stériles	0 m (site entièrement décapé)
Epaisseur maximale exploitable	80 m
Volume des réserves	1 100 000 tonnes
Production annuelle moyenne	37 000 t/an
Production annuelle maximale	100 000 t/an
Volume des terres de découverte et des stériles	0 m ³
Niveau NGF minimum de l'exploitation	272 m NGF

II – ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET

La conservation du périmètre actuel permet de limiter grandement les impacts sur les milieux naturels. Le site est déjà marqué par l'activité humaine et les impacts environnementaux seront les mêmes qu'actuellement.

Par ailleurs, les volumes extraits seront diminués par rapport à l'exploitation actuelle. Ainsi, les impacts environnementaux ne seront pas modifiés et même diminués pour certains (notamment l'impact paysager restera identique, le trafic routier sera réduit, tout comme l'impact sonore et l'impact sur l'air) et les mesures actuellement prises seront conservées.

➤ Impacts sur les milieux naturels

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le périmètre de la carrière mais le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) n° FR 8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » est très proche de la limite d'autorisation de la carrière (moins de 10 m).

Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) est également située en amont de la carrière. C'est la ZPS n° FR 8212026 « Gorges de la Loire aval ».

Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type II n°4203 « Gorges de la Loire entre la Plaine du Forez et le Barrage de Villerest ».

Les enjeux « milieux naturels » se situent en périphérie du site. Les deux seules espèces susceptibles de nicher sur l'emprise du projet sont la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir. Le Lézard des murailles est présent dans l'emprise du site. Des mesures seront prises pour éviter, limiter et réduire les impacts sur le milieu naturel.

➤ Impacts sur l'atmosphère

En termes d'impact sanitaire, une carrière de roches dures a un rayon éventuel d'influence, notamment dans le domaine des poussières, inférieur au kilomètre.

Des mesures sont et seront prises par les ETABLISSEMENTS CHIAVERINA pour limiter l'impact sur l'atmosphère.

➤ Impacts sur les paysages

Comme précisé dans l'étude d'impact et dans l'étude paysagère réalisées dans le cadre du projet, la carrière s'inscrit à flanc de versant de la Loire. Elle est donc bien visible depuis le versant opposé. La poursuite de l'exploitation n'impactera pas d'avantage le paysage car :

- l'entreprise demande le renouvellement strict du périmètre d'autorisation ;
- l'emprise de la zone d'extraction sera réduite par rapport à la zone d'extraction actuelle : elle ne concernera que la partie basse du site (en-dessous de la cote 320m NGF) car la partie supérieure de la carrière (celle la plus visible dans le paysage) a déjà été exploitée et remise en état. La végétalisation des fronts supérieurs est en cours ;
- à partir de la phase 2 d'exploitation, l'extraction se fera en s'approfondissant par rapport au carreau actuel du site. Les travaux ne seront plus visibles depuis l'extérieur. L'impact potentiel sur le paysage sera uniquement en phase 1 d'exploitation (de 0 à 5 ans) car l'exploitation se fera au niveau des fronts situés entre la cote 320 m NGF et le carreau actuel du site.

Des mesures seront prises pendant l'exploitation pour limiter les effets sur le paysage. De plus, la remise en état finale qui sera réalisée permettra une bonne insertion paysagère du site dans son environnement.

➤ **Impacts sur les milieux aquatiques**

➤ **Eaux superficielles**

Aucun cours d'eau ne traverse le site.

Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans un cours d'eau ou dans une nappe souterraine pour l'exploitation du site.

Il n'y a plus de lavage des matériaux sur le site.

Les eaux pluviales de ruissellement sont dirigées vers le bassin d'orage du site.

Elles s'y décantent avant infiltration/évaporation. Le bassin d'orage est sans exutoire.

➤ **Eaux souterraines**

Très peu perméables, les granites sains ont un excellent pouvoir de rétention des pollutions de surface.

Fracturés, ils deviennent très vulnérables à la pollution car la filtration est pratiquement inexistante. Si ces fractures sont colmatées, ils reprennent leur caractère imperméable.

Un léger colmatage superficiel des fissures et fractures conséquent de l'exploitation du gisement (production de fines lors de la manipulation des matériaux) suffit pour prévenir les pollutions chroniques et des pollutions accidentelles mettant de faibles quantités de polluant en jeu.

D'après les informations fournies par l'ARS, le site se localise en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Une aire étanche de ravitaillement en carburant, couverte, est mise en place sur le site. Elle est reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Une cuve enterrée, à double paroi étanche, contenant 5 000 l de GNR est présente sur le site. Elle alimente en carburant, via une pompe de distribution, les engins du site.

De plus, des précautions strictes seront prises pendant toute la durée de l'extraction, afin de préserver la nappe de tout risque de pollution accidentelle.

➤ **Impacts sur le bruit**

Les sources de bruit (installations, circulation des engins et tirs de mine) sont réduites grâce aux mesures prises (horaires uniquement diurnes et jours ouvrables, tirs de mines réalisés les jours ouvrés et à heure fixe dans la mesure du possible, contrôles périodiques dans le domaine des vibrations par un organisme compétent...).

➤ **Impact du trafic**

La pérennisation du site de COMMELLE-VERNAY assurera de moins longs transports entre les sources d'approvisionnement et les chantiers, ce qui impliquera moins :

- de dépenses énergétiques ;
- de nuisances sur l'environnement ;
- de nuisances sur la qualité du réseau routier (trafic, distances).

La réduction du tonnage prévu entraînera une diminution du nombre de camions, avec notamment moins de dérangement du voisinage et baisse des émissions de CO2.

III –ANALYSE DES DANGERS DE L'EXPLOITATION ET MESURES PREVUES

III-1 ANALYSE DES DANGERS

Au regard de la nature du projet et des dispositions constructives prises, la criticité du projet pour sept dangers identifiés est reportée dans le tableau suivant :

ACCIDENTS	GRAVITE	PROBABILITE	CRITICITE
Utilisation des explosifs	1 (sérieuse pour le personnel uniquement)	5 (improbable)	5
Pollution accidentelle des eaux	0 (nulle pour l'homme) 1 (sérieuse pour l'environnement)	5 (improbable)	5
Incendie	1 (sérieuse pour le personnel uniquement)	1 (très improbable)	1
Ensevelissement-projection-chute-happage	1 (sérieuse pour le personnel uniquement)	1 (très improbable)	1
Pollution chronique des eaux	0 (nulle pour l'homme) 1 (sérieuse pour l'environnement)	1 (très improbable)	1
Ligne électrique	0 (nulle pour le personnel et l'environnement)	1 (très improbable)	0

Les seuls risques significatifs, mais non critiques (criticité de 5 et non >25), induits par le projet sont :

- L'utilisation d'explosifs
- La pollution accidentelle

III - 2 MESURES PRISES POUR REDUIRE LA PROBABILITE D'UN ACCIDENT ET LIMITER SES EFFETS

Elles portent sur trois domaines distincts qui regroupent les différents facteurs d'incidents et d'accidents :

1) Les moyens techniques de prévention des dangers internes sont pour les principaux :

- ✓ la conception des installations et le choix des procédés qui offrent les plus grandes performances dans les meilleures conditions de sécurité ;
- ✓ l'automatisation des installations qui, en plus de commander les opérations de fonctionnement, détecte les anomalies éventuelles et actionne automatiquement les dispositifs de sécurité ;

- ✓ l'équipement des organes en mouvement de carters ou de grilles de protection
- ✓ le ravitaillement en carburant des engins au-dessus de l'aire étanche couverte
- ✓ la mise en place de merlons de hauteur suffisante en haut des fronts et au bord des rampes d'accès ;
- ✓ le matériel électrique adapté dans les zones présentant des risques d'incendie.

2) Le personnel sera informé des risques et formé à l'application des consignes de sécurité et à la mise en œuvre des dispositifs d'intervention :

- ✓ plusieurs consignes détermineront la conduite à tenir pour mettre en marche et arrêter l'unité de concassage, pour le ravitaillement en carburant, pour la conduite et la circulation des engins et des véhicules routiers ;
- ✓ il sera interdit de fumer près de l'aire de ravitaillement en carburant et à proximité des produits explosifs pendant leur manipulation, leur transport et leur mise en œuvre ;
- ✓ le personnel sera formé au maniement des extincteurs.

3) Pour prévenir les risques externes :

- ✓ le site est clos pour éviter les intrusions ;
- ✓ les installations sont reliées à la terre pour les protéger de la foudre.

IV – REMISE EN ETAT DU SITE

La remise en état consistera en la création d'une mosaïque de milieux semi-ouverts. Ces milieux auront une vocation écologique avec :

- des zones humides aux points bas du site (favorables aux amphibiens) ;
- des fronts abrupts (installation d'une faune et d'une flore diversifiées) ;
- la colonisation naturelle du carreau.

Les principes généraux d'aménagement sont les suivants :

- le site fera l'objet, au fur et à mesure de son exploitation, d'une remise en état sous forme de cirque ouvert. Cette remise en état sera précédée d'un régalage du carreau avec les terres de découvertes et stériles provenant du site.
- pour limiter les impacts paysagers, la remise en état se fera au fur et à mesure de la progression de l'exploitation (pour les fronts supérieurs).

La carrière actuelle va laisser une trace indélébile dans le paysage. Cette trace, compte tenu de la morphologie du site, ne peut pas disparaître. Dans ces conditions il convient :

- d'intégrer au mieux le site réaménagé avec la morphologie des terrains voisins
- de donner une vocation au site différente de celle des terrains avoisinants tout en gardant une vocation naturelle ;
- de réaménager le carreau qui constituera une transition entre la Vallée de la Loire et la zone de falaises de la carrière.

V – CONCLUSION

Au regard

- De la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux
- Des mesures de prévention et de protection mises en place,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à *l'unanimité* un avis favorable concernant la demande d'exploitation d'une installation classée soumise à autorisation préfectorale présentée par la SARL Etablissements CHIAVERINA avec le souhait que la durée de la prolongation soit ramenée à 10 ans au lieu de 30 ans,.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN